

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux de terrassement, allée de l'Entre Deux Mers, effectués par les services municipaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit du 11 au 15 avril 2016 inclus, dans toute l'allée de l'Entre Deux Mers.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par la municipalité.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 avril 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.